

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
des Pays de la Loire

Décision n° 31075 du 2 décembre 2021 portant modification au tableau d'avancement pour l'année 2022 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie des Pays de la Loire

NOR : INTJ2136116S

Le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié, relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein lesquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 30768 (NOR INTJ2130622S) du 1^{er} décembre 2021 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2022 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la région de gendarmerie des Pays de la Loire,

Décide :

Article 1

La décision n°30768 (NOR INTJ2130622S) en date du 1^{er} décembre 2021, entachée d'une erreur matérielle, sera modifiée comme suit :
au lieu de :

Terry Florian NIGEND : 219 859

lire :

Terry Fabien NIGEND : 219 859

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R.4125-1 à R.4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Fait le 2 décembre 2021.

Le général de division
commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire,
commandant le groupement de gendarmerie départementale
de la Loire-Atlantique,
R. Zamora

